

DÉCISION N° 2022-016

Objet : Requête en appel de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération devant la Cour administrative d'appel de Marseille dans le cadre du contentieux intenté par la société Ciné Espace Evasion

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à intenter, au nom de la communauté d'agglomération, les actions en justice ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions françaises,

CONSIDERANT la requête en contestation de la validité du contrat présentée par la société Ciné Espace Evasion, enregistrée le 29/04/2020 par le Tribunal administratif de Marseille,

CONSIDERANT la décision rendue par le Tribunal administratif de Marseille en date du 21 juin 2022, par laquelle :

- la concession conclue par la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération avec l'association de gestion du cinématographe est résiliée avec effet différé au 1^{er} février 2023,
- la communauté d'agglomération doit verser à la société Ciné Espace Evasion la somme de 99 000 euros en réparation du préjudice subi,
- la communauté d'agglomération doit verser à la société Ciné Espace Evasion la somme de 2000 euros sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De défendre les intérêts de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération en faisant appel de la décision du 21 juin 2022 rendue par le Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 2 : De confier à Maître Philippe SCHMIDT, avocat associé du Cabinet d'Avocats VEDESI, domicilié 28 rue d'Enghien – 69002 LYON, la charge de représenter la communauté d'agglomération dans cette instance.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2022

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

<p>PUBLIE LE : 29 JUIL. 2022</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N°: 5.8</p>	<p>FAIT A DIGNE LES BAINS, LE VINGT-SEPT JUILLET DEUX MILLE VINGT-DEUX</p> <p>La Présidente,</p>   <p>Patricia GRANET BRUNELLO</p>
--	---

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2022

Application agréée E-legalite.com